

---

# COMPTE RENDU

COMITÉ SYNDICAL DU 12 AVRIL 2022

18H00

HÉMICYCLE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GERS

ROUTE DE PESSAN A AUCH

---

Présents: ARIES Gérard, BALAS Max, BET Patrick, BRET Philippe, CAVALIERE Andrew, CHABREUIL Jacques, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, LABORDE Martine, LAREE Guy, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan, MELLO Bénédicte, RIVIERE François, SCUDELLARO Alain, VILLENEUVE Franck.

Représentés: MONTAUGE Franck par LAPREBENDE Christian et SILHERES Jean-Luc par MEHEUT Dominique.

Procuration : MERCIER Pascal pour MELLO Bénédicte, et SILHERES Jean-Luc pour BET Patrick.

Nombre de délégués en exercice :	27
Nombre de présents :	19
Nombre de procurations :	2
Nombre de votants :	21

\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 6 avril 2022, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, 81 route de Pessan à AUCH sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE.

M. Gaëtan LONGO est nommé secrétaire de séance.

# DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

## 1. Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 17 mars 2022 (2022\_C09)

---

Après examen du compte rendu du dernier Comité Syndical du 17 mars 2022, les membres du Comité Syndical **valident à l'unanimité ce compte rendu.**

## 2. Modification du tableau des membres du Bureau et élection du 13<sup>ème</sup> membre (2022\_C10)

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,*

*Vu la délibération 2020\_C08 fixant la composition du bureau et le nombre de vice-présidents et de membres du bureau,*

*Vu la délibération 2020\_C09 élisant les vice-présidents et les membres du bureau,*

*Vu la délibération n°D-21032022-3 prise par la Communauté de Communes Bastides de Lomagne et désignant un délégué titulaire et suppléant pour le SCoT de Gascogne,*

M. DUPOUY était titulaire du Comité Syndical et l'élu désigné pour la Communauté de Communes des Bastides de Lomagne en tant que 6<sup>ème</sup> vice-président au bureau.

Ayant démissionné de ses fonctions de membre du Comité Syndical et par voie de conséquence du bureau, il convient d'élire, pour le bureau, un nouvel élu pour le compte de la Communauté de Communes des Bastides de Lomagne.

En effet, le bureau est composé de 13 membres, représentant chacun une des intercommunalités adhérentes.

M. Patrick BET est désormais l'élu titulaire représentant la Communauté de Communes des Bastides de Lomagne. Il est donc proposé par l'intercommunalité pour représenter l'intercommunalité au bureau.

Il est proposé que les membres déjà désignés évoluent dans leur fonction comme le tableau suivant :

FONCTION	INTERCOMMUNALITE	Prénom, NOM
Président	Savès	Hervé LEFEBVRE
1 <sup>er</sup> vice-président	Grand Auch Cœur de Gascogne	Bénédicte MELLO
2 <sup>ème</sup> vice-président	Val de Gers	François RIVIERE
3 <sup>ème</sup> vice-président	Lomagne Gersoise	Alain SCUDELLARO
4 <sup>ème</sup> vice-président	Grand Armagnac	Jacques CHABREUIL
5 <sup>ème</sup> vice-président	Artagnan en Fezensac	Andrew CAVALIERE
6 <sup>ème</sup> vice-président	Astarac Arros en Gascogne	Christian FALCETO
7 <sup>ème</sup> vice-président	Ténarèze	Philippe BRET
8 <sup>ème</sup> vice-président	Gascogne Toulousaine	Gaëtan LONGO
9 <sup>ème</sup> vice-président	Coteaux Arrats Gimone	Gérard ARIES
11 <sup>ème</sup> membre du bureau	Cœur d'Astarac en Gascogne	Murielle LARRIEU
12 <sup>ème</sup> membre du bureau	Bas Armagnac	Jean DUCLAVE
13 <sup>ème</sup> membre du bureau	Bastides de Lomagne	

Est candidat : Patrick BET pour la Communauté de Communes Bastides de Lomagne.

Après le vote de chacun des délégués, les résultats suivants sont constatés :

Nombre de bulletins dans l'urne	21
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	21
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

- M. Patrick BET : 21voix

M. Patrick BET ayant obtenu la majorité absolue des voix, il est proclamé treizième membre du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne et immédiatement installé dans ses fonctions.

Le tableau des membres du Bureau est ainsi modifié :

FONCTION	INTERCOMMUNALITE	Prénom, NOM
Président	Savès	Hervé LEFEBVRE
1 <sup>er</sup> vice-président	Grand Auch Cœur de Gascogne	Bénédicte MELLO
2 <sup>ème</sup> vice-président	Val de Gers	François RIVIERE
3 <sup>ème</sup> vice-président	Lomagne Gersoise	Alain SCUDELLARO
4 <sup>ème</sup> vice-président	Grand Armagnac	Jacques CHABREUIL
5 <sup>ème</sup> vice-président	Artagnan en Fezensac	Andrew CAVALIERE
6 <sup>ème</sup> vice-président	Astarac Arros en Gascogne	Christian FALCETO
7 <sup>ème</sup> vice-président	Ténarèze	Philippe BRET
8 <sup>ème</sup> vice-président	Gascogne Toulousaine	Gaëtan LONGO
9 <sup>ème</sup> vice-président	Coteaux Arrats Gimone	Gérard ARIES
11 <sup>ème</sup> membre du bureau	Cœur d'Astarac en Gascogne	Patrick FANTON
12 <sup>ème</sup> membre du bureau	Bas Armagnac	Jean DUCLAVE
13 <sup>ème</sup> membre du bureau	Bastides de Lomagne	Patrick BET

Où l'exposé du rapport et du vote désignant le 13<sup>ème</sup> membre du bureau, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le tableau des membres du bureau comme ci-dessus.

### 3. Arrêt du bilan de la concertation et du projet de SCoT de Gascogne (2022\_C11)

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2, L. 103-3, L. 103-4 et 103-6, L. 143-20 et R. 143-4 ainsi que R. 143-7 ;*

*Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT, et notamment son article 7,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu la délibération n°2- 03/03/2016 du 03 mars 2016 du Comité Syndical par laquelle le Syndicat mixte a prescrit l'élaboration du SCoT, fixé les modalités de la concertation et définit les objectifs poursuivis,*

*Vu la délibération n°2019\_C14 du 19 décembre 2019 du Comité Syndical donnant acte du débat sur les orientations générales du PADD,*

*Vu la délibération n°2021\_C15 du 08 juillet 2021 du Comité Syndical donnant acte du second débat sur les orientations générales du PADD,*

Avant d'aborder cette dernière délibération, M. Hervé LEFEBVRE donne la parole à M. Yann CABROL, Directeur de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine.

Yann CABROL expose 3 points sur les 5 années d'accompagnement de l'AUAT :

- Exploit de tenir ce calendrier ;
- Fierté pour les élus du SCoT d'avoir bâti ce projet politique ;
- Défi technique qui est également une belle aventure humaine.

Il précise qu'il a été plaisant de travailler avec l'ensemble des membres du Syndicat mixte et ce dans un climat de confiance. Il ajoute que l'agence d'urbanisme doit être une structure de partenariat et que le travail avec le Syndicat mixte reflète ce qu'il devrait être.

Monsieur le Président expose ensuite aux membres du Comité Syndical que l'objet de la présente délibération est d'arrêter le bilan de la concertation et le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne.

Une présentation est faite par la directrice du Syndicat mixte, Claire Céron.

Avant de présenter le bilan de la concertation (I à IV), puis le projet de SCoT (V), il est rappelé que les objectifs poursuivis fixés par la délibération de prescription du 03 mars 2016 sont articulés autour de cinq axes :

**1- Construire UN PROJET DE TERRITOIRE COHERENT ET PARTAGÉ**, fruit du dialogue entre les 5 composantes territoriales du Syndicat Mixte, concourant au dynamisme et à l'attractivité du Gers. Le SCoT de Gascogne apportera une vision globale, stratégique et prospective de l'avenir de cet espace. Il coordonnera les politiques publiques notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, social et culturel ainsi qu'en matière de déplacements.

**2- Assurer le DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX** de chacune des 5 composantes territoriales constitutives du périmètre en confortant chacune de ces entités et en prenant en compte leurs enjeux spécifiques.

- Le renforcement du chef-lieu départemental au service de l'attractivité de l'ensemble : Auch et son agglomération dans le nouveau contexte de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- La maîtrise des espaces sous l'influence du développement métropolitain ou en pression face au développement de l'accueil : le Savès Toulousain et la Lomagne ;
- Le renouvellement de l'attractivité des territoires « hyper-ruraux » : l'Armagnac et l'Astarac.

Le SCoT de Gascogne recherchera les moyens d'accompagner leur développement notamment en matière de démographie et d'économie, de qualité de vie des populations, d'habitat, d'accès aux services (culturels, commerciaux, publics, à la personne), d'équipements, de transports et de mobilité, d'environnement.

**3- Conforter la SOLIDARITÉ ET LA COHÉSION.** Le SCoT prendra en compte les interactions entre ses composantes territoriales pour bâtir un développement solidaire, équitable pour tous. Le SCoT veillera à une répartition équilibrée des fonctions qui sont inhérentes à un bassin de vie, selon les potentialités de chacune des composantes et dans le respect des orientations communes.

**4- Affirmer l'IDENTITÉ GERMOISE** fondée notamment sur l'équilibre et la complémentarité entre les espaces urbains, ruraux, agricoles, forestiers et naturels ainsi que sur la valeur patrimoniale des paysages. Le SCoT de Gascogne recherchera les moyens de préserver l'équilibre entre les zones à urbaniser et les espaces agricoles, forestiers et naturels.

**5- Promouvoir UN DEVELOPPEMENT MAITRISE ET DURABLE.** Les orientations du SCoT auront pour finalité de satisfaire les besoins urbains et économiques tout en assurant la mixité sociale, la qualité de l'environnement, la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité. La maîtrise de la consommation de l'espace, la lutte contre le changement climatique, la transition écologique et énergétique constitueront des axes transversaux du projet de territoire.

Il est également précisé que le Comité Syndical a débattu des orientations générales du PADD lors de ses séances des 19 décembre 2019 et du 08 juillet 2021.

18H20 arrivée de M. Xavier BALLENGHIEN

## **I. RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION**

### **1- La concertation au regard du Code d'Urbanisme**

La concertation des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement est prévue par le Code de l'Urbanisme de l'article L103-2 à l'article L103-6.

L'article L103-2 indique que l'élaboration d'un SCoT est soumise à concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ; l'article L103-3 que les

modalités de concertation sont définies par l'organe délibérant du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne ; l'article L103-4 précise que cette concertation doit être proportionnée au regard et à l'importance du projet et enfin l'article L103-6 qu'un bilan doit être tiré à la fin de la concertation sous forme de délibération, bilan qui devra être joint à l'enquête publique.

## **2- La concertation au regard du Syndicat mixte du SCoT**

Pour le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne, la concertation c'est d'abord identifier et impliquer des acteurs qui lui sont apparus essentiels d'associer à la démarche de SCoT : élus, acteurs de l'aménagement du territoire et les habitants.

La concertation sur le SCoT de Gascogne a visé à :

- acculturer les acteurs ;
- faire adhérer les acteurs à la démarche et au projet, en levant les inquiétudes, répondant aux questionnements, entendant leurs attentes ;
- respecter les spécificités des territoires et partir de leurs projets pour alimenter la démarche ;
- co-construire le projet en permettant aux acteurs d'apporter leurs connaissances, leur expertise et leur vécu du quotidien ;
- concrétiser le projet par la mise en œuvre dans l'intérêt du développement des territoires.

Il s'agissait de donner de l'information et d'échanger dans une posture pédagogique et d'écoute à travers différents outils imaginés spécialement pour l'élaboration du SCoT de Gascogne.

## **3- La délibération du Syndicat mixte du SCoT**

La délibération du 3 mars 2016 a fixé les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier explicatif du projet et des études au fur et à mesure de leur préparation, qui permette au public de s'informer du déroulement de la procédure et de prendre connaissance des orientations étudiées à travers les principales décisions prises en Comité Syndical, les étapes d'avancement validées en Bureau syndical;
- Le dossier sera actualisé et consultable jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration au siège du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne aux jours et aux horaires habituels d'ouverture et sur le site internet du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne ;
- Mise à disposition d'un registre de concertation, au siège du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne, destiné aux observations de toute personne intéressée, jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT par le Syndicat mixte ;
- Organisation d'au minimum 10 réunions publiques, annoncées par voie de presse dans un journal diffusé dans le département, avant la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT :

Les réunions publiques seront réparties en 2 sessions :

- Au minimum 5 réunions publiques au moment du diagnostic ;
- Au minimum 5 réunions publiques avant l'arrêt du projet.

Pour chaque session, une réunion publique aura lieu dans chacune des 5 composantes du périmètre (Auch et l'agglomération auscitaine, l'Armagnac, l'Astarac, la Lomagne, le Savès Toulousain) afin que les administrés puissent s'y rendre le plus facilement possible, compte tenu de la superficie du territoire du SCoT.

- Publication d'articles dans la presse et/ou sur le site internet du Syndicat ;
- Possibilité d'écrire au Président du Syndicat mixte.

Elle a prévu qu'à l'issue de cette concertation, Monsieur Le Président en présentera le bilan au Comité Syndical qui en délibérera et arrêtera le projet de SCoT.

## II. UNE CONCERTATION APPUYÉE SUR L'ORGANISATION TEMPORELLE DE LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU SCoT

La démarche d'élaboration du SCoT de Gascogne s'est organisée autour de 3 principaux temps correspondant aux 3 grandes étapes de réflexion des élus (Diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Document d'Orientation et d'Objectifs).

Elle s'est inscrite dans le temps en sept séquences successives.

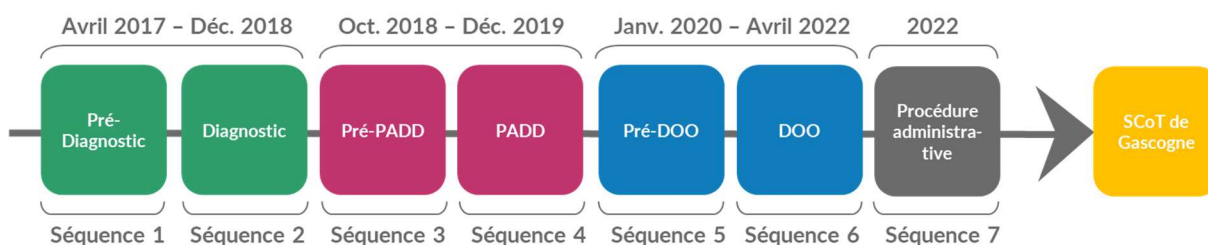
En effet, dans un souci d'adhésion des élus des territoires, chacune des 3 étapes a été divisée en 2 :

- des séquences de « pré-diagnostic », de « pré-PADD », de « pré-DOO » afin de familiariser et d'acculturer les élus et techniciens des territoires sur l'intérêt et la finalité des documents sur lesquels ils allaient être amenés à travailler ;
- les séquences dédiées aux rédactions proprement dites de ces documents.

Les sept séquences de travail avaient pour objectif :

- Analyser le territoire, ses atouts, ses faiblesses et mettre en exergue les enjeux pour l'élaboration du SCoT (séquences 1 et 2 : pré-diagnostic et diagnostic) ;
- Fixer le cap, le projet politique, et définir les grandes orientations du SCoT (séquences 3 et 4 : pré-PADD et PADD) ;
- Définir la traduction réglementaire du projet politique (séquences 5 et 6 : pré-DOO et DOO) ;
- Finaliser la procédure d'élaboration du SCoT (séquence 7 : procédure administrative).

Elles se sont déroulées selon le calendrier suivant :



La concertation s'est donc déroulée tout au long de ces 6 années, avec des temps dédiés à la concertation grand public, en plus de celle dédiée aux territoires et aux acteurs/experts.

## III. UN DISPOSITIF DE LA CONCERTATION APPUYÉ SUR LA VOLONTE DE DIALOGUE PLURI ACTEURS, PLURI DISCIPLINAIRES ET INTER-SCALAIRES

### 1- Le dialogue : un principe fondamental

Pour construire le SCoT, le Syndicat mixte s'est appuyé sur les projets des territoires, l'expertise des acteurs et sur le vécu quotidien des habitants.

Le dialogue a constitué une exigence politique déclinée aux différentes étapes de l'élaboration du SCoT dans le pilotage, la réflexion, l'information et dans la décision.

Ce principe fondamental s'articule à deux niveaux :

- entre le Syndicat mixte et les territoires inscrits dans son périmètre (PETR, EPCI et communes) ;
- entre et dans les territoires eux-mêmes.



## **2- Les acteurs : des partenaires essentiels pour construire le projet de territoire**

Le SCoT de Gascogne s'est construit avec une multitude d'acteurs qui ont été répartis en 4 groupes :

- Le **Syndicat mixte du SCoT de Gascogne**. Il réunit la Communauté d'Agglomération et 12 Communautés de Communes du Gers ;
- **Les territoires du SCoT**. Il s'agit de 397 communes, les 13 intercommunalités adhérentes au Syndicat mixte et les 3 Pôles d'Équilibre Territorial et Rural ;
- **Les acteurs de l'aménagement et du développement du territoire** dont les actions s'inscrivent dans les différentes thématiques traitées par le SCoT et à différentes échelles. Ils sont « divisés » en deux groupes, le 1<sup>er</sup> autour des Personnes Publiques Associées (Etat, Région, Départements, chambres consulaires, SCoT voisins...), le 2<sup>nd</sup> autour des acteurs socio-professionnels, associations et experts du territoire ;
- La **société civile** : les conseils de développement des 3 PETR et les 180 000 habitants.

*Figure en annexe à la présente délibération la liste détaillée des acteurs.*

## **3- Les objectifs**

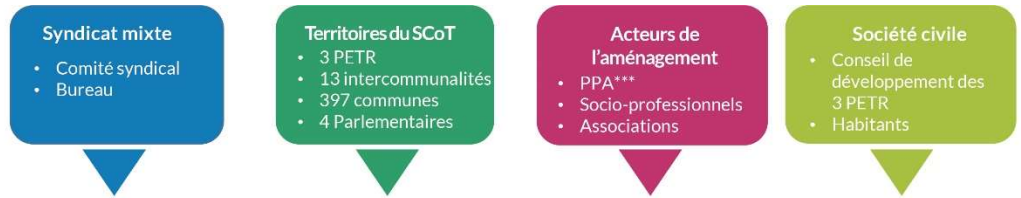
Le dispositif de concertation a visé à structurer le pilotage, la réflexion, l'information, les propositions/corrections et la prise de décision dans la démarche d'élaboration.

## **4- Les outils supports du dialogue**

Les 17 outils supports de dialogue se sont appuyés sur la qualité des acteurs pour leur permettre d'intervenir en tant que politique, technicien et usager du territoire afin d'enrichir la démarche avec des projets, des avis d'experts et le vécu du quotidien :

- Comité Syndical ;
- Comité de Pilotage ;
- Comité des Référents Techniques ;
- Commissions territoriales s'appuyant sur les 5 composantes géographiques identifiées en début de procédure ;
- Ateliers transversaux/thématiques ;
- Commissions thématiques ;
- Rencontres bilatérales ;
- Conférence des Élus ;
- Conférence du SCoT ;
- Conférences des Maires des Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) ;
- Instances intercommunales ;
- Réunion de PPA ;
- Rencontre des SCoT voisins ;
- Échanges avec les conseils de développement des PETR ;
- Webinaires/formations
- Campagne Participative :
  - Réunions publiques ;
  - Ateliers participatifs.

\*Copil: Comité de pilotage  
 \*\*CRT : Comité des Référents Techniques  
 \*\*\*PPA : Personnes Publiques Associées



DÉCISION				
Comité syndical (25)	■			
PILOTAGE				
Comité de pilotage (Copil)* (42)	■	■		
RÉFLEXION/INFORMATION				
Comité des référents techniques (CRT) ** (28)		■		
Commissions territoriales (5)	■	■		
Ateliers transversaux (3) / thématiques (3)	■	■	■	
Commissions thématiques (4)	■	■	■	
Rencontres bilatérales (40)	■	■	■	
Conférence des élus (5)	■	■		
Conférences du SCoT (2)	■	■	■	
Conférence des maires (PETR) (7)	■	■		
Instances des intercommunalités (56)	■	■		
Réunion PPA *** (4)	■	■	■	
Rencontre des SCoT voisins (1)	■	■		
Échanges avec les conseils de développements (2)				■
webinaires/formation (13)	■			
Campagne participative (2)				
Réunions publiques (26)	■	■	■	■
Ateliers participatifs (6)	■	■	■	■

Figure en annexe à la présente délibération la liste détaillée des outils supports du dialogue.

## 5- Les outils de communication

Les outils de communication suivants ont été mis en œuvre au cours de la concertation sur le projet de SCoT :

- Un dossier explicatif du projet et des études mis à disposition du public au fur et à mesure de leur préparation au format papier et dématérialisé sur le site internet ;
- Un registre concertation au siège du Syndicat mixte et en version numérique mis à disposition du public (Le SCoT et vous) ;
- Le site internet ;
- « Profil » La lettre d'information numérique du Syndicat mixte ;
- Un compte Instagram ;
- L'exposition du SCoT ;
- Les relations Presse :
  - La conférence de Presse pour réunir les journalistes autour du Président et des membres du Bureau du Syndicat mixte ;
  - Les communiqués pour informer et donner de la matière aux médias ;

- Le dossier de Presse permettant d’appréhender les études a été régulièrement mis à jour ;
- Les brèves rédigées d’annonces de la campagne participative ;
- Les entretiens presse audio.

Il résulte des documents figurant en annexe de la présente délibération, que les modalités de concertation fixées par la délibération du 03 mars 2016 ont toutes été respectées :

- Mise en place d’un dossier explicatif et des études mis à disposition du public au fur et à mesure de leur préparation ;
- 13 réunions d’information, 3 ateliers participatifs organisés du 17 octobre 2019 au 26 novembre 2019 (phase PADD) ;
- 13 réunions publiques d’information et d’échanges, 3 ateliers participatifs du 04 octobre 2021 au 25 novembre 2021 (phase DOO) ;
- Mise en place d’un registre de concertation papier et sur internet ;
- Articles de Presse et sur le site internet du Syndicat mixte :
  - Articles parus dans le Journal Voix du Gers édition du 05 au 11 octobre 2018, du 08 au 14 juin 2018, du 23 au 29 novembre 2018 ;
  - Bulletins ou lettres d’information des Communautés de Communes et de la Communauté d’Agglomération du Grand Auch ;
  - Articles parus dans le Journal du Gers ;
  - Articles parus dans la Dépêche ;
  - Site internet du Syndicat mixte avec l’onglet « Concertation » comprenant de nombreux documents.

*Figure en annexe à la présente délibération la liste détaillée des outils de communication.*

#### **IV. UNE CONCERTATION AU SERVICE DU PROJET DE SCoT DE GASCOGNE**

Au cours des cinq années d’élaboration du SCoT de Gascogne, 205 contributions écrites ont été reçues, elles sont réparties comme suit :

- 145 contributions écrites des territoires (PETR/EPCI/Communes) ;
- 36 contributions écrites des PPA ;
- 4 contributions écrites des acteurs de l’aménagement ;
- 20 contributions écrites des habitants (« Le SCoT et vous »).

*Figure en annexe à la présente délibération la liste des contributions écrites par séquence ainsi que la liste des réunions tenues également par séquence.*

Les principales thématiques des contributions écrites et lors des échanges sont les suivantes :

- Territoires (PETR/EPCI/Communes) : projets de territoires, les spécificités territoriales, développement assuré pour toutes les communes, clarifications rédactionnelles, applicabilité du SCoT sur les territoires, équilibres territoriaux... ;
- PPA : secteurs d’expertise, clarifications rédactionnelles, applicabilité réglementaire ;
- Acteurs de l’aménagement : secteurs d’expertise, clarifications rédactionnelles, applicabilité territoriale ;
- contributions des habitants (« Le SCoT et vous ») : social, énergie, patrimoine, mobilité, agriculture, eau, améliorations rédactionnelles pédagogiques.

La posture des élus du CoPil face aux contributions a été de les retenir à partir du moment où, loin de dénaturer le projet, elles venaient l’enrichir comme le montre le tableau suivant où par ailleurs, sont indiqués seulement les éléments saillants par rapport à la posture de co-construction portée par les élus.

Séquences	Types apports	Points d'attention	Évolutions issues des contributions
Séquence 1 <b>Pré-diagnostic</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Connaissance</i> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- mutuelle des différents territoires composant le périmètre du SCoT</li> <li>- attendus/ craintes des acteurs</li> </ul> </li> <li>- <i>Méthodologie</i> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- distribution des rôles et missions de chaque acteur</li> <li>- fonctionnement du Syndicat mixte avec les territoires</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- cette 1<sup>ère</sup> séquence a été entièrement dédiée aux élus afin qu'ils appréhendent à la fois l'outil, inconnu pour la plupart, et le territoire, avec des intercommunalités qui ne connaissent que peu les autres intercommunalités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- nécessité d'une forte acculturation des élus en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme</li> <li>- organisation de journées de formation et d'une conférence des élus dédiées à l'acculturation et la connaissance mutuelle des territoires du SCoT</li> </ul>
Séquence 2 <b>Diagnostic</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Connaissance</i> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- mutuelle des différents territoires composant le périmètre du SCoT</li> <li>- attendus/ craintes des acteurs</li> <li>- Partage des enjeux communs et spécifiques des territoires</li> </ul> </li> <li>- <i>Enrichissement</i> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- détermination de caractéristiques des zones d'activités économiques avec les intercommunalités</li> </ul> </li> <li>- <i>Expertise</i> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- exploitation des fichiers fonciers</li> <li>- actualisation de données pour l'armature du diagnostic :</li> <li>- équipements et services avec les intercommunalités</li> <li>- services à la population à la demande des élus</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- considérant la superficie (5600 km<sup>2</sup>) du périmètre du SCoT, seules les données disponibles sur l'ensemble des territoires ont été utilisées pour construire le diagnostic afin d'avoir une donnée homogène</li> <li>- tous les territoires partageaient l'ensemble des enjeux tirés du diagnostic avec des intensités différentes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- dépassement du travail DDT non discriminant sur les zones de développement économique (totalité de l'activité économique observée : artisanat, silos agricoles...) : identification et caractérisation des ZAE</li> <li>- intégration d'un travail d'enquête avec les intercommunalités sur les services à la population</li> </ul>
Séquence 3 <b>Pré-PADD</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Connaissance</i> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- mutuelle des différents territoires composant le périmètre du SCoT</li> <li>- attendus/ craintes des acteurs</li> </ul> </li> <li>- <i>Méthodologie</i> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- calendrier d'association des territoires et des acteurs</li> <li>- renforcement du rôle du Copil</li> <li>- construction de la campagne participative autour du diagnostic, des enjeux et du projet politique pour insister sur l'articulation des différentes phases et dépasser la simple information descendante</li> </ul> </li> <li>- <i>Expertise</i> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- construction avec les territoires des choix d'objectifs chiffrés et d'armature territoriale de projet</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- abandon des 5 composantes pour la déclinaison territoriale du PADD,</li> <li>- le choix de travailler sur les 13 intercommunalités a été repris dans l'organisation de la campagne participative.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- déclinaison des objectifs portée à l'échelle des intercommunalités disposant de la compétence aménagement leur permettant d'engager des démarches PLUI mais également des services qui mettront en œuvre le projet de SCoT</li> </ul>
Séquence 4 <b>PADD</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Connaissance</i> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- mutuelle des différents territoires composant le périmètre du SCoT</li> <li>- attendus/ craintes des acteurs</li> <li>- besoins des habitants</li> </ul> </li> <li>- <i>Expertise</i> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- confrontation du projet politique au vécu quotidien des habitants</li> <li>- renforcement du projet autour du changement climatique et des transitions</li> <li>- garantie du vivre ensemble</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- projet politique consensuel enrichi et conforté par la campagne participative</li> <li>- convergences des attentes</li> <li>- Identification de leviers de mise en œuvre</li> <li>- 13 réunions publiques ont été organisées tout comme 3 ateliers avec 3 thématiques différentes : eau, mobilité, identité gersoise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- affirmation des choix politiques</li> <li>- structuration de la campagne participative autour des intercommunalités</li> <li>- renforcement des aspects liés à l'adaptation au changement climatique</li> <li>- enrichissement du PADD sur le désenclavement, les services du quotidien, un</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identité du territoire</li> <li>- désenclavement du territoire, innovation en matière de mobilité</li> <li>- eau : sujet majeur pour l'avenir du territoire</li> <li>- agriculture : spécificité à pérenniser</li> <li>- prise en compte des jeunes</li> <li>- l'accès aux services du quotidien</li> </ul>		développement assuré pour les petites communes, l'eau...
<b>Séquence 5 Pre-DOO</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Connaissance</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mutuelle des différents territoires composant le périmètre du SCoT</li> <li>- attendus/ craintes des acteurs</li> </ul> </li> <li>- <i>Méthodologie</i> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- maintien du rôle du CoPil dans le travail de rédaction des prescriptions et recommandations</li> <li>- territorialisation des objectifs par intercommunalité et niveau d'armature</li> </ul> </li> <li>- <i>Expertise</i> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- applicabilité des mesures sur les territoires</li> <li>- points d'attention thématique (zone à enjeux agricoles, TVB)</li> <li>- applicabilité réglementaire</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2020 (année confinement Covid) les équipes du Syndicat mixte et de l'AUAT ont fait un travail préparatoire de déclinaison : enjeux, orientations politiques, leviers pour l'ensemble des thématiques traitées. Ce travail a servi de base aux élus du CoPil</li> <li>- le CoPil est resté à la manœuvre pour cette phase technique ; les techniciens des territoires vérifiant la faisabilité des choix dans un travail itératif</li> <li>- afin de renforcer la mise en œuvre du SCoT, le CoPil a souhaité inscrire la déclinaison par niveau d'armature pour chaque intercommunalité tout en laissant libre chacune de sa méthodologie</li> <li>- deuxième débat consensuel sur le PADD organisé pour tenir compte du changement climatique, des transitions, de la crise sanitaire et de la loi Climat et Résilience</li> <li>- le changement de modèle comme mise en œuvre du projet a été au cœur des échanges du CoPil</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- inscription des transitions et d'un objectif plus ambitieux de réduction de la consommation d'ENAF</li> <li>- tableau de déclinaison par niveau d'armature pour chaque intercommunalité et objectif</li> <li>- évolution rédactionnelle dans la perspective d'une applicabilité réglementaire</li> <li>- évolution rédactionnelle par l'expertise thématique (agriculture, TVB, paysage)</li> </ul>
<b>Séquence 6 DOO</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Connaissance</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mutuelle des différents territoires composant le périmètre du SCoT</li> <li>- attendus/ craintes des acteurs</li> </ul> </li> <li>- <i>Méthodologie</i> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- territorialisation des objectifs par intercommunalité et niveau d'armature</li> </ul> </li> <li>- <i>Expertise</i> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- traitement des carrières</li> <li>- points spécifiques environnementaux (chiroptères ...)</li> <li>- applicabilité des mesures sur les territoires</li> <li>- applicabilité réglementaire</li> <li>- confrontation des leviers au vécu quotidien des habitants</li> <li>- propositions d'améliorations rédactionnelles</li> <li>- propositions de nouvelles prescriptions / recommandations</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- proposition d'outils pour favoriser la mise en œuvre</li> <li>- la conférence des élus qui s'est tenue a été organisée autour du changement de modèle</li> <li>- la campagne participative a été organisée à nouveau dans les 13 intercommunalités et 3 ateliers avec le même format se sont tenus. Afin de tenir compte des remarques sur les horaires, un a été organisé le matin, un autre l'après-midi et le dernier en soirée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- choix de faire apparaître une protection forte sur les zones à enjeux agricoles</li> <li>- évolutions rédactionnelles aux regards des retours d'experts et changement de classification (prescription, recommandation)</li> <li>- intégration des retours des experts/PPA permettant d'affirmer le projet des élus</li> <li>- approfondissement des leviers liés aux carrières, à l'eau et l'énergie</li> <li>- inscription de recommandations directement issues de la campagne participative (mobilité, patrimoine, économie, espaces forestiers, vivre ensemble)</li> </ul>

	(ex : eau, économie, mobilité, habitat) - craintes liées aux possibilités de développement des petites communes - la nécessité de changer		
--	---	--	--

## V. LE PROJET DU SCoT DE GASCOGNE

Comme énoncé ci-avant, le Syndicat mixte a prescrit l'élaboration du SCoT de Gascogne le 3 mars 2016.

En cours de procédure, l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 a procédé à la modernisation des SCoT, en prévoyant à son article 7 des dispositions transitoires mentionnant que les dispositions de ladite ordonnance ne s'appliquent pas aux procédures d'élaboration des SCoT en cours à cette date.

Compte tenu de l'état d'avancement de la procédure, le Syndicat mixte a décidé de poursuivre l'élaboration du SCoT au regard de son contenu non modernisé.

Dès lors le projet de SCoT prêt à être arrêté comporte :

- Un rapport de présentation ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Toutefois, au cours du second débat sur le PADD, ledit PADD a été adapté pour prendre en compte les exigences de la loi Climat et Résilience adoptée le 22 août 2021, en ce qui concerne les objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation des sols.

En élaborant un projet de SCoT, les élus dotent le territoire de 397 communes gersoises d'une stratégie d'aménagement nourrie de l'existant et ambitieuse afin de tirer parti des transitions en cours.

Le diagnostic a permis une connaissance partagée des territoires. Il a également permis de connaître, comprendre et analyser le(s) territoire(s) ; d'en faire ressortir les atouts ainsi que les fragilités.

Compte tenu de l'échelle du territoire, 8 cartes de synthèse ont été imaginées permettant de visualiser les éléments de diagnostic et les enjeux émergents et auxquels les élus devaient répondre dans le PADD.

Pour le PADD, les élus se sont saisis d'évolutions qu'ils souhaitaient pour leur territoire ou au contraire qu'ils souhaitaient éviter.

Parce que la ruralité, dans son authenticité, sa vivacité et son innovation, est une valeur fédératrice du Gers, le projet de SCoT de Gascogne s'en est saisi comme élément central et en a fait un atout. Il a choisi de la valoriser pour faire gagner le territoire en attractivité, en s'appuyant sur son patrimoine agricole, naturel et historique.

Aux portes de la Nouvelle-Aquitaine, de la métropole toulousaine et de grandes agglomérations (Tarbes, Agen, Mont-de-Marsan, Montauban), le territoire du SCoT de Gascogne est structuré autour d'Auch et d'un réseau de nombreuses villes de tailles diverses qui fournissent aux habitants, logements, emplois, services, commerces et équipements. Autant de forces, sur lesquelles s'appuie le projet, et qui doivent permettre au territoire de prendre sa place dans les dynamiques régionales et métropolitaines, sans ignorer les enjeux environnementaux et de changement climatique et sans sacrifier l'authenticité et l'identité du territoire.

Pour cela, des évolutions s'imposent. Pour les engager, l'amélioration des infrastructures, quelles qu'elles soient, et le questionnement de l'attractivité résidentielle et économique sont nécessaires. L'heure est donc à l'inversion de tendances et à la construction d'une stratégie de développement cohérent, solidaire et complémentaire d'un secteur à l'autre du territoire. Le projet répartit l'accueil démographique et économique de façon mieux équilibrée sur le territoire. A l'homogénéisation et l'uniformisation, il préfère la modulation qui tient compte des différentes spécificités et capacités des territoires. Cohérence et solidarité territoriales guideront la répartition des nouveaux habitants et des nouveaux emplois au service de l'ensemble du territoire : Auch conforté, développement raisonné sur l'Est, redynamisation des autres secteurs.

## **1- Un projet décliné en 3 axes stratégiques pour faire des territoires du SCoT de Gascogne les acteurs de leur futur**

### *- Axe 1 : Un territoire ressources*

Un patrimoine naturel et bâti riche et diversifié, de nombreux attraits paysagers, culturels, événementiels et de loisirs, des produits d'excellence à forte notoriété, un territoire qui incarne la convivialité et l'art de vivre à la campagne... autant de ressources locales qui caractérisent le territoire du SCoT de Gascogne et constituent des supports pour un cadre de vie attrayant préservé, et pour un développement économique endogène... mais autant d'atouts que l'évolution des pratiques agricoles et les pressions urbaines risquent de fragiliser au même titre que l'environnement et la qualité de vie. Aussi, le projet choisit de valoriser ses ressources locales et de tirer parti des spécificités territoriales pour répondre au défi de la préservation du cadre de vie et de la pérennisation des activités. Il s'appuie sur l'agriculture, fait la part belle aux énergies renouvelables, au développement éco-responsable et mise sur le tourisme vert.

### *- Axe 2 : Un territoire acteur de son développement*

Le développement (notamment au nord et à l'est) de notre territoire est sous l'influence de l'attractivité économique, commerciale, touristique de nos voisins créant des rapports déséquilibrés. Pour autant le territoire dispose de ses propres atouts : un tissu économique diversifié s'appuyant sur ses propres ressources et des secteurs porteurs de dynamiques économiques territorialement différenciées. Aussi, pour gagner en attractivité le projet vise à construire des coopérations avec les territoires voisins, à faciliter les échanges, tout en anticipant les évolutions pour les accompagner. Bien entendu, il s'assure aussi de permettre aux entreprises déjà existantes de continuer à être prospères et innovantes.

### *- Axe 3 : Un territoire des proximités*

Le quotidien dans le territoire du SCoT de Gascogne est organisé autour de communes de tailles diverses qui permettent aux habitants d'accéder à des services, des emplois, des équipements et des commerces...mais dans certains secteurs, la dispersion de la population associée au vieillissement isolent les habitants et dans d'autres, c'est la pression démographique de la métropole toulousaine qui les éprouve. Aussi, la redynamisation des centres villes, le maintien des services publics de proximité, la mobilité dans et entre les territoires, la lutte contre les déserts médicaux sont autant d'objectifs portés par le SCoT de Gascogne...proximité, solidarité territoriale, qualité de vie et préservation des espaces naturels et du foncier en constituent des lignes directrices.

## **2- L'ambition du projet portée par chaque territoire**

### *- Un rôle pour chaque commune*

Parce que proximité, équilibre et maillage sont essentiels pour garantir une meilleure répartition du développement, le projet reconnaît à chacune des 397 communes de par son influence et son rayonnement les unes par rapport aux autres, un rôle spécifique dans l'organisation du quotidien des habitants. Une armature urbaine est ainsi constituée pour y adosser des objectifs différenciés, des responsabilités adaptées : population, activités et commerces, équipements et

services, logements... Chaque commune a ainsi des responsabilités adaptées, des droits et des devoirs, et fait partie du maillage territorial.

- Une modulation territoriale de l'ambition démographique

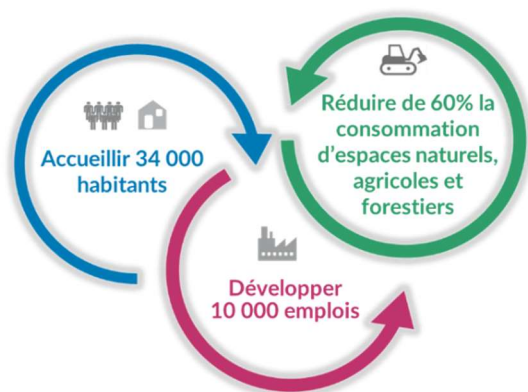
Moduler l'ambition démographique c'est définir des principes d'accueil d'habitants pour chaque territoire. Dans le SCoT de Gascogne la concrétisation de la modulation territoriale c'est la possibilité pour chaque commune d'envisager un développement pour répondre aux besoins de sa population actuelle, mais également à ceux des nouveaux habitants, pour maintenir ses équipements et services, notamment scolaires. C'est aussi tenir compte des dynamiques extérieures et structurer le maillage des communes du territoire.

- Une modulation territoriale de l'ambition économique

La répartition de l'accueil économique est envisagée dans une vision de cohérence, de solidarité et de complémentarités territoriales qui doit rompre avec la période passée, qui a conduit à de nombreux développements économiques opportunistes. Ainsi, il s'agit de coordonner et d'articuler le développement de l'économie présente au développement démographique, l'un se nourrissant de l'autre, et de favoriser le développement des activités productives en les orientant sur les communes structurantes ou bien desservies. Plus généralement, il s'agit de flécher le reste du développement dans le tissu urbain et dans les zones d'activités existantes, dans un souci de préservation de la vitalité économique des centres-bourgs et de préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF).

- Un développement plus vertueux

Pour répondre à l'ambition démographique et économique du territoire tout en préservant les ENAF, les élus à travers le SCoT visent à contenir la dispersion et l'éparpillement des aménagements en les priorisant dans le tissu urbanisé existant. Si extension il doit y avoir, elle devra se faire en continuité du tissu urbanisé. Bien entendu, la consommation devra tenir compte des objectifs d'accueil économique et résidentiel afin de maintenir les atouts et spécificités des territoires. Des transitions qualitatives entre espaces urbains et agro-naturels devront être recherchées.



*Ambitions démographique, économique et de réduction de la consommation d'ENAF*

Le DOO est venu décliner l'ensemble des orientations définies par le PADD. Ainsi, l'articulation entre le diagnostic, les enjeux, le projet politique et les leviers de mise en œuvre a été vérifiée afin que chaque enjeu trouve une réponse et un levier de mise en œuvre possible.

Le changement de modèle est au cœur du projet de SCoT de Gascogne et sa déclinaison permettra d'atteindre les objectifs et orientations souhaitables et souhaités pour les territoires. Un travail poussé autour de la polarisation a été mené par les intercommunalités afin de redynamiser et renforcer les villes et villages qui jouent un rôle dans le quotidien par les services, équipements et commerces qu'ils proposent.



## **VI. LA SUITE DE LA PROCÉDURE**

La délibération actant le bilan de la concertation et l'arrêt de la procédure de l'élaboration du SCoT de Gascogne vient clôturer la séquence 6.

La séquence 7 va débiter avec :

- La saisine des Personnes Publiques Associées ;
- L'enquête publique et le rapport rédigé par la Commission d'enquête.

L'approbation viendra finaliser l'exercice en 2023 ; approbation qui une fois faite rendra exécutoire le SCoT de Gascogne dans les deux mois suivant cette approbation. Celle-ci permettra officiellement de débiter sa mise en œuvre par les territoires et les acteurs de l'aménagement pour collectivement réussir le changement de modèle prôné par le SCoT de Gascogne.

## **VII. INFORMATIONS DES ÉLUS**

Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux délégués le 6 avril 2022 par mail à l'adresse mail fournie par chacun des membres du Comité Syndical (titulaires et suppléants) :

- 1- La convocation au Comité Syndicat du 12 avril 2022,
- 3- Le rapport de la séance du 12 avril 2022,
- 4- Le compte-rendu de la séance du 17 mars 2022
- 5- L'annexe du point 1 du rapport :
- 6- L'annexe du point 3 du rapport (projet de la délibération correspondante) constituée de :
  - 5.1 La liste complète des acteurs ;
  - 5.2 La liste détaillée des outils supports de dialogue ;
  - 5.3 La liste de l'ensemble des réunions par séquence ;
  - 5.4 La liste des contributions écrites par séquence ;
  - 5.5 La liste des outils de communication ;
  - 5.6 La liste des articles de presse par séquence ;
  - 5.7 Le projet de SCoT de Gascogne prêt à être arrêté (se trouvant dans le lien détaillé ci-après) ;
- 7- Un lien wetransfer comprenant :
  - 6.1 Le projet de SCoT prêt à être arrêté, comprenant le rapport de présentation (pièces 1.1 à 1.6), le PADD, et le DOO (pièces 3.1 à 3.2);
  - 6.2 Les pièces de procédure du SCoT : délibération de prescription du 03 mars 2016, les comptes rendus des deux débats sur les orientations générales du PADD intervenus les 19 décembre 2019 et 08 juillet 2021.

Hervé LEFEVBRE remercie pour la présentation et salue la performance.

Gaétan LONGO évoque la nécessité de garder le cap de l'approbation avant la fin avril 2023 en référence à la sortie de Fontenilles de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine ainsi que les difficultés que ce départ provoque ou pourrait provoquer en cas de départ retardé.

Jean-René CAZENEUVE exprime son admiration pour le travail collectif accompli considérant que le document a le mérite de s'inscrire dans la loi Climat et Résilience et garantit un développement au territoire. Il s'interroge sur l'impact du SRADDET modifié pour s'inscrire dans le nouveau cadre légal sur le projet de SCoT de Gascogne.

Hervé LEFEVBRE, pour lui répondre évoque le travail en cours de la conférence régionale des SCoT pour constater la maturité des élus du SCoT de Gascogne sur cette question de réduction de la consommation d'ENAF. Il évoque également le tout récent entretien entre lui-même en tant que représentant élu de la Fédération des SCoT et le Préfet de Région qui porte un regard positif sur la démarche notamment sur la dimension pédagogique et l'implication de la Région dans les réflexions. Il précise enfin que si le SRADDET donnait des objectifs autres au SCoT de Gascogne, alors une modification suffirait pour inscrire ces nouveaux objectifs au SCoT de Gascogne. En tant que pionnier dans cette inscription de la loi Climat et Résilience dans son SCoT, le travail est reconnu par les autres territoires. Les objectifs que fixeront les SRADDET devraient les espaces de dialogue imaginés par la Région Occitanie, ce qui laisserait une flexibilité mais interrogent quant aux périmètres (un même SCoT sur plusieurs espaces voire sur plusieurs régions).

Il évoque et salue ensuite le rôle d'Élisabeth DUPUY-MITTERAND qui a su donner l'impulsion nécessaire pour que la réflexion progresse. Il salue également la sincérité, le respect, l'honnêteté qui ont caractérisé la posture des territoires tout au long de ces 5 années de co-construction. Ensuite, il remercie les acteurs de l'aménagement (Préfet, DDT, Chambre d'agriculture ...) pour leur investissement au côté des élus. Pour finir il salue l'engagement des élus du CoPil qui ont su être présents et insiste sur un facteur clé de réussite : l'adhésion des élus et précise qu'elle sera également un atout dans la mise en œuvre du SCoT de Gascogne. Il termine en remerciant la qualité du travail technique autant de l'AUAT que du Syndicat mixte.

Bénédicte MELLO remercie le Président qui a su guider les élus dans une dynamique de coopération.

## **VIII. AU VU DE CES ÉLÉMENTS, LE PRÉSIDENT PROPOSE À L'ASSEMBLÉE :**

- d'arrêter le bilan de la concertation, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'arrêter le projet de SCoT tel qu'annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale a été engagée par le Comité Syndical le 03 mars 2016 et qu'en application de l'article 7 de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT, le Syndicat mixte a décidé de poursuivre la procédure engagée sur le fondement des dispositions en vigueur au jour de sa prescription ;

CONSIDERANT que le projet de SCoT comprend :

- un rapport de présentation,
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),

CONSIDERANT que les orientations générales du PADD sont traduites dans le Document d'Orientations et d'Objectifs ;

CONSIDERANT que le projet de SCoT a été élaboré en association avec les Personnes Publiques Associées et en concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

CONSIDERANT que les modalités de concertation fixées par la délibération du Comité Syndical du 03 mars 2016 susvisée ont été intégralement mises en œuvre ;

Ouï l'exposé du rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du projet d'élaboration du SCoT de Gascogne, avec l'annexe jointe à la présente délibération comprenant :
  - La liste complète des acteurs ;
  - La liste détaillée des outils supports de dialogue ;
  - La liste de l'ensemble des réunions par séquence ;
  - La liste des contributions écrites par séquence ;
  - La liste des outils de communication ;
  - La liste des articles de presse par séquence.
- D'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du SCoT de Gascogne, tel qu'il est annexé à la présente délibération et comprenant un rapport de présentation, un PADD et un DOO ;
- D'indiquer que la présente délibération et ses annexes dont le projet de SCoT de Gascogne seront soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées, aux communes et groupements de communes membres du Syndicat mixte, à la CDPENAF, à l'autorité environnementale ;
- De le charger de mettre en œuvre la présente délibération ;
- De dire que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne et dans les mairies des communes membres concernées.

*Sans autre point à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h10.*